



**Conseil canadien des normes**  
**Standards Council of Canada**



**2019-2020**  
**Rapport annuel au Parlement**  
*Loi sur l'accès à l'information*



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>STRUCTURE DE L'ORGANISME</b> .....	<b>3</b>
<b>DÉLÉGATION DES POUVOIRS</b> .....	<b>4</b>
<b>POINTS CLÉS DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020</b> .....	<b>4</b>
Exceptions et exclusions .....	6
Délais de traitement .....	6
Prorogation de délai.....	7
Complexité des dossiers.....	7
Consultations sollicitées auprès du CCN .....	7
Demandes informelles.....	8
Frais.....	8
Coûts.....	8
Répercussions des mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19 .....	8
<b>ACTIVITÉS DE FORMATION</b> .....	<b>9</b>
<b>POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET</b>	
<b>SURVEILLANCE</b> .....	<b>9</b>
Politiques et lignes directrices.....	9
Surveillance .....	9
Renseignements accessibles au public et centres d'information.....	9
<b>PLAINTES ET ENQUÊTES</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXE B : DÉLÉGATION DES POUVOIRS</b> .....	<b>21</b>

## INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « *LAI* ») est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La *LAI* accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes ou compagnies se trouvant au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral. La *LAI* complète d'autres politiques et procédures visant à rendre publiques les informations gouvernementales telles que les initiatives dites : « Gouvernement ouvert » et la divulgation proactive des frais de voyages et d'accueil, des contrats et des autres informations fréquemment demandées.

L'article 94 de la *LAI* exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi, au sein de son institution, au cours de l'exercice financier. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par Conseil canadien des normes (« CCN ») en matière d'accès à l'information pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970. Bien que financé en partie par des crédits du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation des Canadiens aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

## STRUCTURE DE L'ORGANISME

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») relève de la Direction des Services généraux. Organe de coordination central chargé des dossiers AIPRP, elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la *LAI* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle donne conseil à la haute direction en matière de la mise en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la

haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada (« CAI ») et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

Au début de l'exercice, la Division retenait les services de 1,25 employé. Pendant une bonne partie de la période de référence, la Division a fait appel à un consultant pour répondre à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes. Janvier 2020, le CCN a embauché un chargé de programme pour qu'il s'occupe de tous les dossiers qui touchent l'AIPRP; cette personne occupe le rôle de coordonnateur AIPRP du CCN.

## DÉLÉGATION DES POUVOIRS

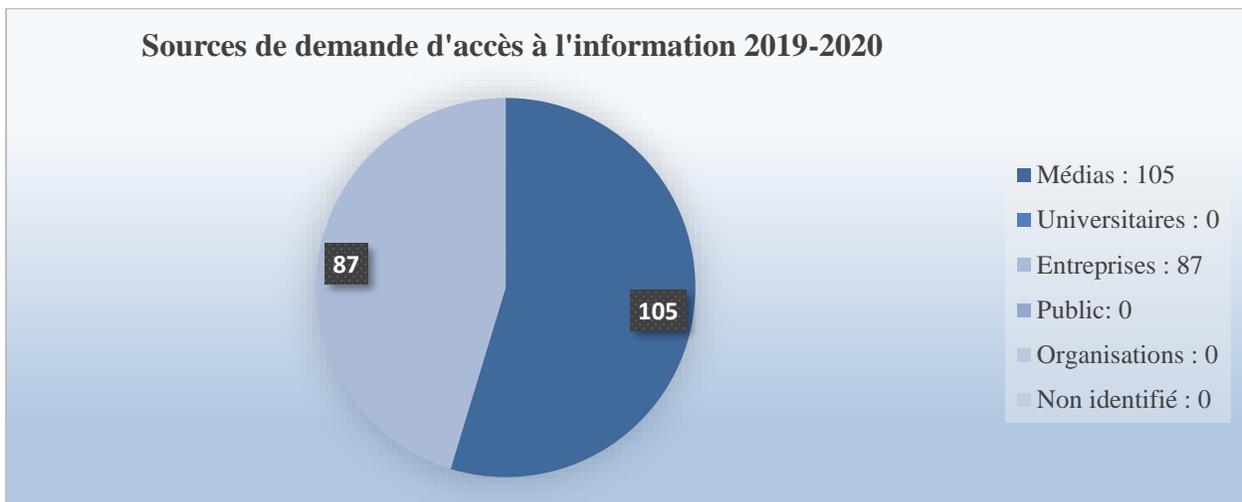
La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LAI* a été établie officiellement et elle est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la directrice générale du CCN en janvier 2020. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *LAI* figure à l'annexe **B** du présent rapport.

Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LAI* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au vice-président des Services généraux et chef de la direction financière, au directeur des Finances et de l'Administration, au chargé de programme, AIPRP, et à la gestionnaire de la Planification générale.

## POINTS CLÉS DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020

Le rapport statistique du CCN relatif à la *LAI* figure à l'annexe **A** du présent rapport. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, le CCN a reçu 192 demandes qui se rapportaient à la *LAI*. En outre, 22 demandes reçues pendant l'exercice 2018-2019 avaient été reportées, donnant un total de 214 demandes actives au cours de la période de référence 2019–2020. Au total, 213 demandes ont été traitées en 2019-2020 et une demande a été reportée à la prochaine période de référence.

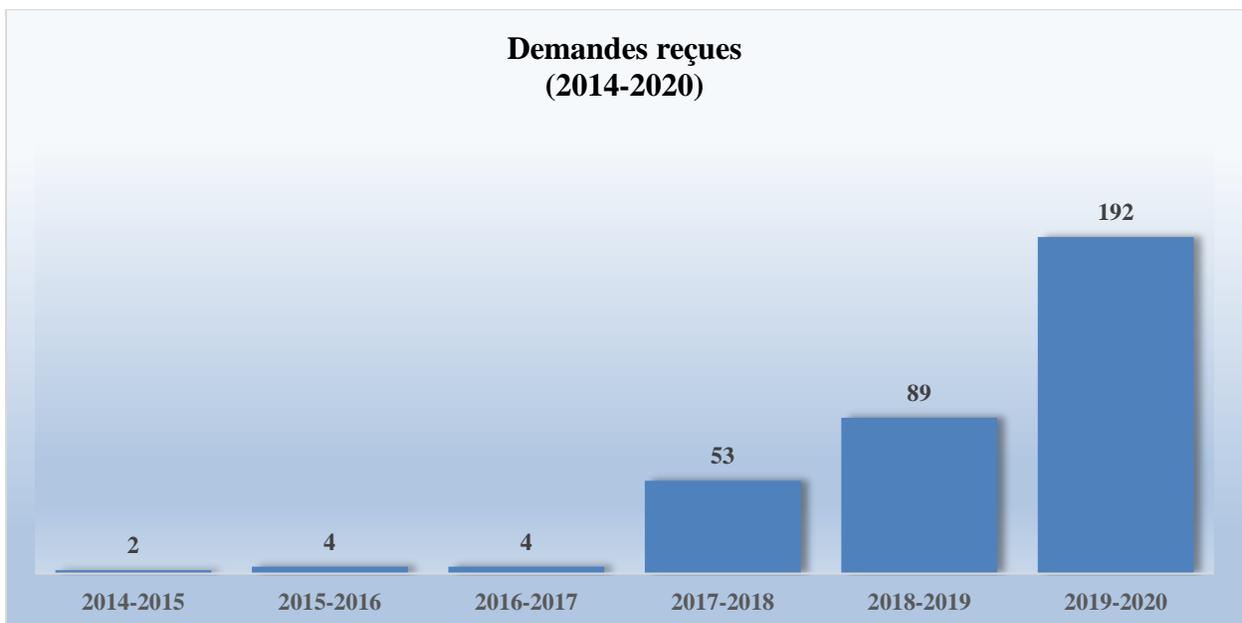
La figure **1** illustre la répartition en pourcentages des sources des demandes d'accès à l'information reçues en 2019–2020 :



**Figure 1**

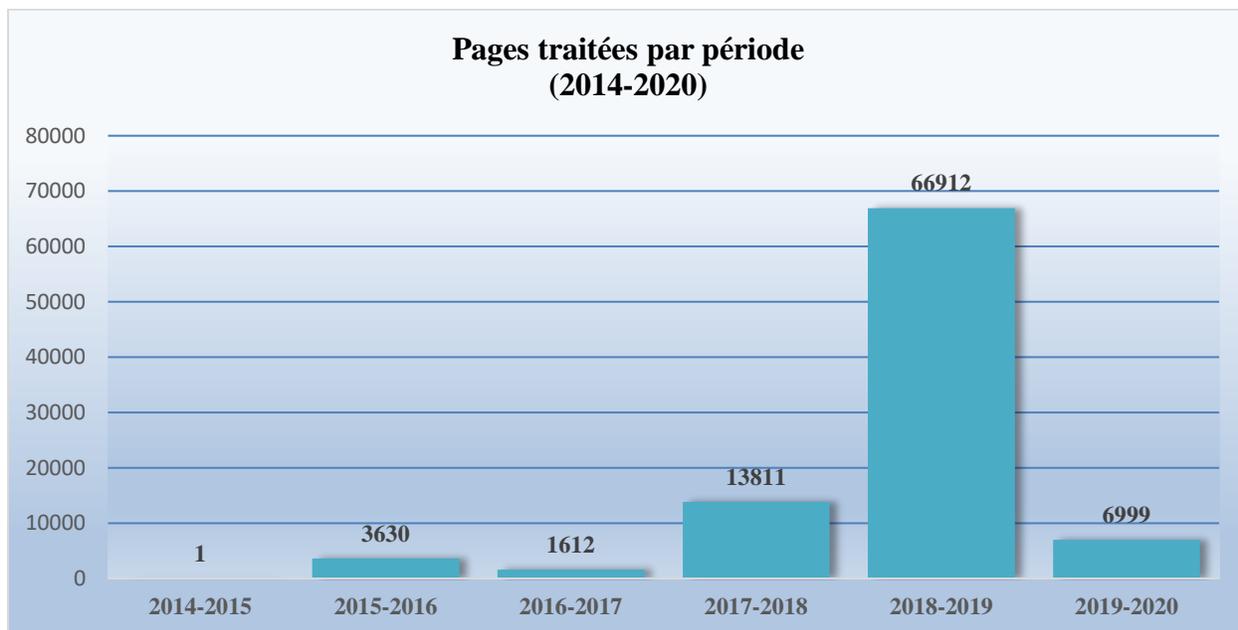
Parmi les 213 demandes traitées pendant la période 2019-2020, 112 concernaient des documents qui n'existaient pas (plusieurs de ces demandes étaient liées entre elles). De plus, 36 demandes, toutes provenant de la même source, ont été abandonnées.

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **reçues** par la Division de l'AIPRP du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2020.



**Figure 2**

Pendant la période de référence 2019–2020, 6 999 pages ont été traitées pour répondre à des demandes officielles. La figure 3 indique le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP pour répondre aux demandes liées à la LAI du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2020.



**Figure 3**

### Exceptions et exclusions

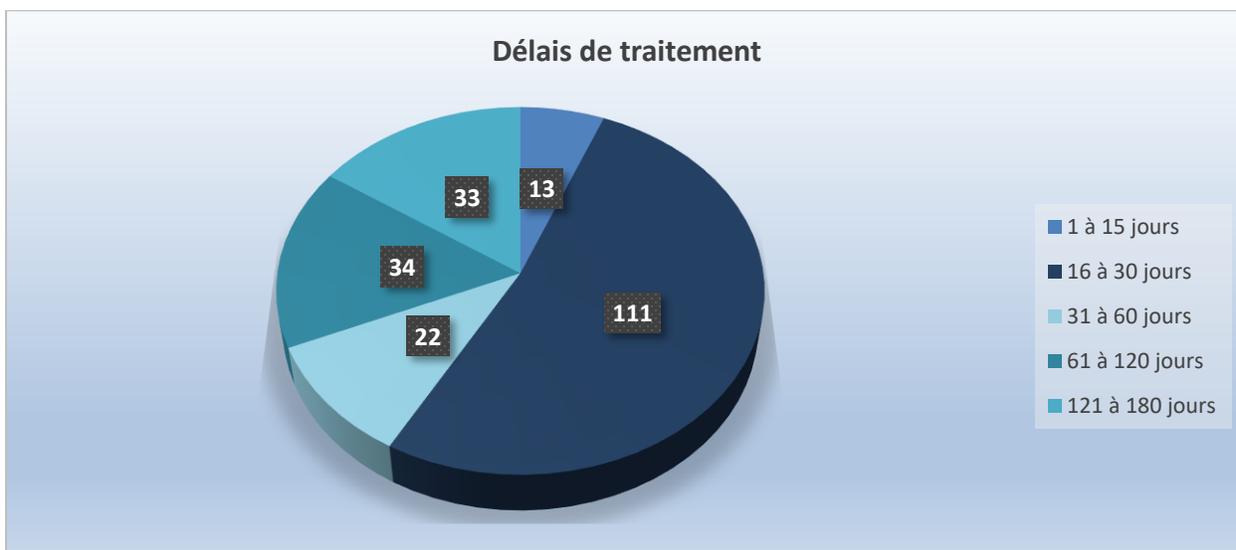
La *LAI* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le CCN peut refuser, ou est tenu de refuser, la divulgation de certains types de renseignements. Les trois exceptions les plus couramment invoquées par le CCN en 2019-2020 : renseignements personnels (article 19), activités du gouvernement (article 21) et renseignements de tiers (article 20).

### Délais de traitement

Les 213 demandes traitées ont été bouclées dans les délais suivants :

- 13 dans un délai de 1 à 15 jours (**6 %**)
- 111 dans un délai de 16 à 30 jours (**52 %**)
- 22 dans un délai de 31 à 60 jours (**10 %**)
- 34 dans un délai de 61 à 120 jours (**16 %**)
- 33 dans un délai de 121 à 180 jours (**16 %**)

Dans l'ensemble, le taux de conformité aux délais exigés pendant la période concernée se chiffre à **100 %**. Ce résultat a été obtenu grâce à de bonnes pratiques qui garantissent le traitement rapide des demandes d'accès à l'information. La figure 4 présente une ventilation des délais de traitement des demandes complétées au cours de la période de référence 2019-2020.



**Figure 4**

### Prorogation de délai

L'article 9 de la *LAI* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit examiner un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2019–2020, la majorité des demandes a été traitée dans les 30 jours de leur réception, ne nécessitant aucune prorogation. Au total, 89 demandes ont nécessité une prorogation du délai initial de 30 jours conformément aux alinéas 9(1)(a), 9(1)(b) ou 9(1)(c) de la *LAI*. De plus, 59 demandes ont nécessité une prorogation de 121 à 180 jours conformément à l'alinéa 9(1)(b) (consultation de ministères fédéraux). Le motif principal pour la majorité des prorogations était la nécessité de mener des consultations.

### Complexité des dossiers

Un grand nombre de dossiers ont été jugés complexes parce qu'ils requéraient un grand nombre de consultations avec d'autres ministères fédéraux ou avec des tiers. Sur les 213 demandes traitées pendant la période de référence 2019-2020, 82 ont été considérées comme complexes (39 %).

### Consultations sollicitées auprès du CCN

Dans le cadre des procédures du traitement des demandes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'autres institutions gouvernementales sont consultées lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, au besoin. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres du gouvernement.

En 2019–2020, le CCN a reçu 6 demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral.

La figure 5 présente le nombre de sollicitations liées à des demandes de consultation liées à l'accès à l'information reçues par la Division de l'AIPRP entre 2014–2015 et 2019–2020.

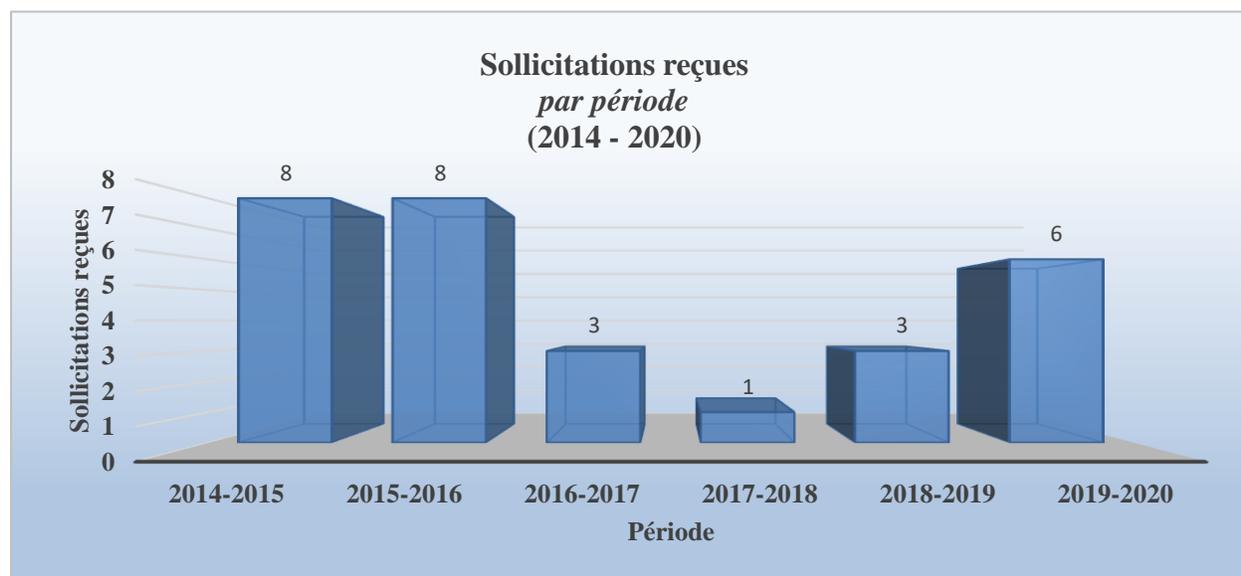


Figure 5

### Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web du CCN chaque mois. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, le CCN n'a pas reçu de demandes informelles concernant l'accès à l'information pour des documents déjà divulgués.

### Frais

Au cours de la période de référence 2019–2020, les frais de demandes perçus dans le cadre de la LAI se sont chiffrés à 45 \$. De plus, vu que la collecte des frais n'était pas toujours rentable, le CCN a décidé de renoncer aux frais (915 \$) de 183 demandes d'accès à l'information.

### Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la LAI s'est élevé à 82 000 \$ pour la période de référence. Les coûts non salariaux se sont élevés à 232 117 \$ pour un coût total de 314 917 \$. Ce montant comprend les services contractuels d'un consultant.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la LAI s'élevaient à 1,15 équivalent temps plein (« ETP »), plus 1 consultant (équivalent à 1 ETP), pour un total de 2,15 ETP.

### Répercussions des mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19

Les mesures pandémiques se sont répercutées sur le traitement d'une demande. Vu la cessation complète des opérations de certains ministères fédéraux et de certaines parties indépendantes, les

démarches de consultation n'ont pas été terminées dans les délais. La Division AIPRP a donc envoyé une réponse provisoire au demandeur dans l'attente du relancement des organismes concernés. Le CCN a aussi pris des mesures d'adaptation pour continuer le traitement des demandes (l'utilisation d'un réseau privé virtuel, un dispositif de télétravail). La Division AIPRP s'est tournée vers le numérique pour poursuivre les échanges avec les demandeurs.

## **ACTIVITÉS DE FORMATION**

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement le personnel du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

Sept séances de formation officielles ont été organisées pendant la période concernée. Elles ont accueilli 72 employés de tous les échelons du CCN, dont des cadres et des cadres directeurs.

## **POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET SURVEILLANCE**

### **Politiques et lignes directrices**

La Division de l'AIPRP se réfère aux politiques et aux lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière d'accès à l'information. Le CCN n'a pas établi ni mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures institutionnelles relativement à l'accès à l'information durant la période de référence. Effectivement, aucune préoccupation n'a été soulevée par le CAI ou autres agents du Parlement (p. ex., vérificateur général), ou pour toute autre raison.

### **Surveillance**

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Elle a aussi mis au point un dispositif de suivi pour mieux surveiller et consigner l'évolution des demandes et les démarches qui se rapportent à leur traitement (échéances, consultations, recherches, réponses).

### **Renseignements accessibles au public et centres d'information**

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LAI*.

Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. De plus, conformément avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CCN rend accessibles les évaluations et les vérifications internes ainsi que les renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Pour faciliter l'accès à l'information publique et respecter les dispositions de la *LAI*, une salle du CCN est désignée comme salle de lecture publique. La salle est située au 6<sup>e</sup> étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

---

## **PLAINTES ET ENQUÊTES**

Pendant la période 2019-2020, le Commissaire à l'information du Canada n'a reçu aucune plainte contre le CCN. De plus, le Commissaire a bouclé 13 dossiers de plainte déposés pendant la période 2017-2018, ayant jugé que les plaintes n'étaient pas fondées.

## ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

### Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Conseil canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

#### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	192
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	22
<b>Total</b>	<b>214</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	213
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	105
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	87
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>192</b>

##### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	365 jours	365 jours	
Communication totale	0	7	1	0	0	0	0	8
Communication partielle	0	5	21	14	17	0	0	57
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	13	99	0	0	0	0	0	112
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	20	16	0	0	36
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	13	111	22	34	33	0	0	213

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demander	Article	Nombre de demander	Article	Nombre de demander	Article	Nombre de demander
13(1)(a)	10	16(2)	1	18(a)	0	20,1	0
13(1)(b)	25	16(2)(a)	0	18(b)	7	20,2	0
13(1)(c)	4	16(2)(b)	2	18(c)	0	20,4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	21	18(d)	2	21(1)(a)	29
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	39
14	0	16.1(1)(a)	3	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	7
14(a)	3	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	19
14(b)	4	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	21	16.1(1)(d)	0	19(1)	46	22.1(1)	6
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	1	23	13
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)(b)	33	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	1		
16(1)(a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)(b)	0	16,6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales; Déf. : Défense du Canada; A.S. : Activités subversives

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	8	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

### 3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
16	49	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
6999	6893	101

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	8	346	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	35	1208	19	3405	3	1934	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>1554</b>	<b>19</b>	<b>3405</b>	<b>3</b>	<b>1934</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	213
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravé au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4: Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1) a/ Entrave au fonctionnement	9(1) b/ Consultation		9(1) c/ Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	16	0	53	41
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	19	10
<b>Total</b>	16	0	73	51

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1) a/ Entrave au fonctionnement	9(1) b/ Consultation		9(1) c/ Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	14	51
61 à 120 jours	9	0	0	0
121 à 180 jours	6	0	59	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	16	0	73	51

## Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	9	\$45	183	\$915
Autres frais	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	9	\$45	183	\$915

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6	175	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	6	175	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6	175	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation de							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	4	0	1	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	5	0	1	0	0	0	0	6

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation de							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**7.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	5	13	0	0

## Section 9: Recours judiciaire

### 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

### 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

## Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$82 800
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$232 117
• Contrats de services professionnels	\$230 673	
• Autres	\$1444	
<b>Total</b>		<b>\$314 917</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,15
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	1,00
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	<b>2,15</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

## Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

### Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 1 – Demandes reçues**

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	192
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	<b>Total<sup>1</sup></b>	192
	<sup>1</sup> – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.	

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 2 – Demandes fermées**

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	213	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	<b>Total<sup>2</sup></b>	213	0
	<sup>2</sup> – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI – Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.		

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 3 – Demandes reportées**

		<b>Colonne 1</b>
		<b>Nombre de demandes</b>
<b>Ligne 1</b>	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	1
<b>Ligne 2</b>	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
<b>Ligne 3</b>	<b>Total<sup>3</sup></b>	1
	<sup>3</sup> – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du <a href="#">Rapport statistique sur la LAI</a> .	

## ANNEXE B : DÉLÉGATION DES POUVOIRS



**Standards Council of Canada**  
**Conseil canadien des normes**

55, rue Metcalfe Street, Suite/bureau 600, Ottawa ON K1P 6L5 CANADA  
Tel./Tél. +1 613 236 3222 | Fax/Télé. +1 613 589 7808 | Web www.scc-con.ca

OFFICE OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER  
BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

16 janvier 2020

**Objet: Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par le fait même les personnes occupant les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	<i>Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et ses Règlements</i>
Vice-président, Services généraux et chef de la direction financière	Autorité complète	Autorité complète
Directeur, Finances et administration	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète
Gestionnaire, Planification générale	Autorité complète	Autorité complète

Chantal Guay

Directrice Générale, CCN

Date

c.c. Kathy Millsom, Présidente, CCN